Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260427-2026_047-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	32

Vote
A l'unanimité
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 27 Avril à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/04/2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DAVID Emilie, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, MAUNY Odile, MENOUX Serge, MERCIER Gaëlle, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, , Mmes : ALONZO-BOUSQUET Claire, CHAMPAGNAT Victoria, DIVET Chrystèle, GÉRARD Marie LACHUER Maude, LE CORRE Maëla, , PAUMIER Vanessa, , TRÉMOUREUX Audrey, MM :, CHEREL Emmanuel, , GIROT Charles-Henry, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel, SAULNIER Thomas,

Absent(s) ayant donné procuration : CHEVÉ Pierre-Henri, BOULAIS Marvin, MARTIN Alice, PENIGUEL Anne-Laure, VOLAND Christian, VENET Clément,

Absent(s) : GUILLOT Sandrine,

A été nommé(e) secrétaire : M. GENDROT Jean-Marc

2026_047 – Vœu contre la fermeture d'une classe à l'école de la Roche des grées

Par appel téléphonique en date du 23 mars 2026, monsieur le Maire a été informé qu'il était envisagé une fermeture de classe à l'école « de la Roche des Grées » à la rentrée scolaire 2026/2027. L'école compte actuellement 10 classes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant les intérêts de la population de la commune de GUIPRY-MESSAC et les soucis légitimes des parents d'élèves.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avis de la commission jeunesse en date du 14 avril 2026,

Considérant le l'effectif prévisionnel de l'école qui s'établit à 219 enfants pour la rentrée scolaire 2025/2026, alors que l'effectif de cette année scolaire est de 220,

Considérant les projets de constructions en cours sur la commune, comprenant notamment 33 logements situés rue Jeanne d'Arc et 63 logements en face de la gare,

Considérant l'intérêt tout particulier que présente le maintien de toutes les classes à l'école de la Roche des Grées, afin de garantir le maintien de la qualité de l'enseignement public sur le

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 04/05/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260427-2026_047-DE

territoire de la commune pour la réussite éducative de tous les enfants,

Considérant le risque d'impact de cette décision de fermeture de classe sur l'attractivité de l'enseignement public dans la commune,

Après avoir délibéré :

- Exprime sa solidarité envers la communauté éducative de l'école la Roche des Grées qui va voir ses conditions de travail dégradées par cette suppression de classe si elle venait à être confirmée
- Emet un avis très défavorable à la proposition de Monsieur l'inspecteur d'académie.
- Demande à cette autorité de reconsidérer sa position compte tenu notamment du dynamisme de la croissance de la population sur la commune, qui est amené à se poursuivre du fait de la construction en cours de nouveaux logements.
- Mandate M. le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet, notamment transmettre le présent vœu à Monsieur l'Inspecteur d'Académie DASEN d'Ille-et-Vilaine et à Madame la Rectrice de l'académie de Rennes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN